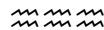


PROCÈS-VERBAL

des délibérations
du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **18 février 2026**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 18

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire,

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. André MERCIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Marie-Pascale STOESSLE, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG et Christian BEYER.

Quorum : 10

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Absents excusés : néant

Procurations : M. Yves SCHOEDEL a donné procuration à Mme Carmen REBOREDO, Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK a donné procuration à Mme Régine SORG, Mme Alexandra WEBER-HINZ a donné procuration à Mme Hélène ZOUINKA, Mme Eliane WARTH a donné procuration à Mme Marie-Pascale STOESSLE.

Date de convocation : 13 février 2026

Lieu de la réunion : Espace culturel « les Marronniers », 13 rue des Trois Châteaux

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 janvier 2026 ;
2. Compte-rendu de l'exercice de délégations du Conseil municipal au Maire ;
3. Affaires budgétaires et financières :
 - Compte financier unique 2025 - budget général (sous toutes réserves) ;
 - Compte financier unique 2025 - budget annexe Assainissement (sous toutes réserves) ;
 - Projet d'ouverture anticipée de crédits d'investissement – exercice 2026 ;
4. Affaires foncières :
 - Projet d'acquisition de terrains – rue du Sylvaner ;
 - Projet d'acquisition d'un terrain – rue du Pinot ;
5. Personnel communal ;
6. Fourrière animale – projet de renouvellement d'une convention « chats libres » ;
7. Dépenalisation du stationnement payant – bilan annuel 2025 des recours administratifs préalables obligatoires ;
8. Projet de subventions pour rénovation de maisons anciennes ;
9. Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales ;
10. Divers.

- - -

Alors que l'on compte, parmi le public, de nombreux conjoints d'élus, c'est non sans émotion que M. le Maire Claude CENTLIVRE ouvre la séance, en principe la dernière d'une série d'environ 180 conseils municipaux présidés en tant que Maire, sans même compter les séances auxquelles il avait pris part comme conseiller municipal, antérieurement à son élection en tant que Premier Magistrat de la commune.

En ce moment propice pour un regard en arrière et un bilan, il se déclare satisfait du travail accompli en commun, et exprime toute sa confiance à celles et ceux, parmi l'équipe actuelle d'élus, qui ont choisi de poursuivre la tâche en se déclarant candidats aux prochaines élections municipales.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 janvier 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans observations.

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations du Conseil municipal au Maire

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

Délégations concernant les contrats de commande publique (hors achats de fournitures et de prestations de service conclues par simple accord sur devis) :

Objet : Contrat d'entretien des espaces verts

Co-contractant : ESAT Solidarité du Rhin, 68420 EGUISHHEIM

Durée : 1 an (2026)

Montant : 10 860,18 € H.T./an

Ce compte-rendu suscite une interrogation de M. Christian BEYER, qui souhaite s'assurer que le périmètre et les conditions de la prestation n'ont pas évolué par rapport à ces dernières années, ce qui lui est confirmé.

M. le Maire demande d'autre part à M. André MERCIER de veiller à ce que le cimetière, dont l'entretien est englobé dans cette prestation, soit bien entretenu et présente un aspect digne et respectueux tout au long de l'année, y compris durant les congés estivaux de l'établissement, pour tirer les leçons de précédents constats, ce à quoi l'intéressé entend effectivement prendre garde.

Objet : Mission d'étude paysagère (demandée par les A.B.F.) pour l'aménagement d'un parking rue du Buhl

Co-contractant : Gallois Curie Atelier de Paysage, 68230 NIEDERMORSCHWIHR

Durée : -

Montant : 5 167,50 € H.T./an

Objet : Marché de travaux d'aménagement de voirie et dissimulation de réseaux dans les rues du Buhl et des Vendangeurs – Lot 1 : VRD

Co-contractant : GCM SUD ALSACE, 68270 WITTENHEIM

Montant : 592 058,08 HT (+ 38 808,00 HT de tranche optionnelle)

Objet : Travaux d'aménagement de voirie et dissimulation de réseaux dans les rues du Buhl et des Vendangeurs – Lot 2 : Réseaux secs

Co-contractant : CREATIV TP, 68850 STAFFELFELDEN

Montant : 98 270,52 HT (+ 6 965,50 HT de tranche optionnelle) + 55 887,59 € (part Territoire d'Energie Alsace)

Mise aux normes et réaménagement de la maison des associations :

Objet : Travaux d'aménagement de la maison des associations - Mise aux normes sécurité/accessibilité et rénovation de sanitaires – Lot 2 : Démolition / gros œuvre – avenant n° 1

Co-contractant : ZWICKERT SAS, 68000 COLMAR

Montant : ajustement au marché attribué : + 1 946,00 € HT

Objet : Travaux d'aménagement de la maison des associations - Mise aux normes sécurité/accessibilité et rénovation de sanitaires – Lot 3 : Menuiseries extérieures bois / menuiseries intérieures – avenant n° 1

Co-contractant : ROELLY-BENTZINGER, 68240 KAYSERSBERG

Montant : ajustement au marché attribué : + 10 797,26 € HT

Objet : Travaux d'aménagement de la maison des associations - Mise aux normes sécurité/accessibilité et rénovation de sanitaires – Lot 5 : Plomberie / installation sanitaire – avenant n° 1

Co-contractant : LABEAUNE JMC SAS, 68280 SUNDHOFEN

Montant : ajustement au marché attribué : + 2 525,26 € HT

Objet : Travaux d'aménagement de la maison des associations - Mise aux normes sécurité/accessibilité et rénovation de sanitaires – Lot 6 : Electricité générale / courants faibles – avenant n° 1

Co-contractant : EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, 68270 WITTENHEIM

Montant : ajustement au marché attribué : + 1 818,97 € HT

En sus, en instance de signature imminente :

Objet : Travaux d'aménagement de la maison des associations - Mise aux normes sécurité/accessibilité et rénovation de sanitaires – Lot 4 : Plâtrerie / isolation – avenant n° 1

Co-contractant : ATELIERS DU STAFF, 68127 SAINT-CROIX EN PLAINE

Montant : ajustement au marché attribué : + 1 330,43 € HT

Objet : Travaux d'aménagement de la maison des associations - Mise aux normes sécurité/accessibilité et rénovation de sanitaires – Lot 8 : Carrelage / Faïence – avenant n° 1

Co-contractant : MULTISOLS SARL, 68000 COLMAR

Montant : ajustement au marché attribué : + 2 406,80 € HT

Objet : Travaux d'aménagement de la maison des associations - Mise aux normes sécurité/accessibilité et rénovation de sanitaires – Lot 9 : Peinture intérieure – avenant n° 1

Co-contractant : Peinture GEHRINGER, 68140 MUNSTER

Montant : ajustement au marché attribué : + 838,95 € HT

Mise aux normes et réaménagement de la mairie :

Objet : Travaux d'aménagement de la Mairie – Lot 1 : Démolition / gros œuvre / échafaudage – avenant n° 1

Co-contractant : Franc BASSO S.A.S., 68140 LUTTENBACH-PRES-MUNSTER

Montant : ajustement au marché attribué : + 6 000,00 € HT

Objet : Travaux d'aménagement de la Mairie – Lot 7 : Chauffage – avenant n° 1

Co-contractant : Ets LABEAUNE, 68280 SUNDHOFFEN

Montant : ajustement au marché attribué : + 6 360,11 € HT

Objet : Travaux d'aménagement de la Mairie – Lot 13 : Cuisine – avenant n° 1

Co-contractant : Ets L.B.G., 68230 TURCKHEIM

Montant : ajustement au marché attribué : + 1 712,00 € HT

Délégation relative à l'exercice des droits de préemption urbain :

N° d'ordre de la demande	Références cadastrales	Localisation	Bâti/non-bâti	Décision	Date décision
001/2026	s. 91 n°261	Rue du Sylvaner	Non bâti	Non-préemption	Dossier retiré par le notaire
002/2026	s.3 n° 147, 150, 151	2 route de Wettolsheim	Bâti (emplacements souterrains de stationnement résidence BOULLE)	Non-préemption	16/02/2026

POINT 3 : Affaires budgétaires et financières

3-1 : Compte financier unique 2025 - budget général (sous toutes réserves)

3-2 : Compte financier unique 2025 - budget annexe Assainissement (sous toutes réserves)

En raison d'une panne informatique majeure ayant touché durant plusieurs jours les services de la Direction Générale des Finances Publiques, au niveau national, et non encore totalement résolue à ce jour, il n'a pas été possible d'obtenir à temps ces deux documents pour en permettre l'approbation.

Les élus prennent ainsi connaissance de manière informelle des données chiffrées se rapportant à l'exécution comptable 2025 des deux budgets, sans pour autant pouvoir formellement valider les comptes financiers uniques, ce qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

3-3 : *Projet d'ouverture anticipée de crédits d'investissement – exercice 2026*

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire :

- Rappelant les dispositions suivantes extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

[...]

- Communiquant à l'assemblée le montant budgétisé au titre des dépenses d'investissement effectivement votés au cours de l'exercice 2025 (chapitres 20, 21, 23 - hors dépenses engagées en 2024 non mandatées et reportées sur 2025, décisions modificatives n° 1, n° 2 et n° 3 incluses, s'élevant à 4 385 240,00 €, dont le quart représente 1 096 310,00 € ;
- Proposant au Conseil municipal, conformément aux textes applicables, de faire usage de l'article susvisé, pour les dépenses d'investissement suivantes :

Article	Chapitre	Objet	Montant TTC	Observations
2315	23	<i>Aménagement de la rue du Rempart Sud – tranche 2026 - travaux préliminaires (dépose soignée des pavés, préparation de la couche de forme)</i>	300 000,00 €	<i>Adopté par délibération du 12/11/2025</i>
2151	21	<i>Réseaux de voirie – projet d'aménagement du chemin rural Altholzweg</i>	56 000,00 €	<i>Adopté par délibération du 09/12/2025</i>
2111	21	Acquisition foncière GASCHY+ frais d'éviction du locataire + frais d'acte	44 000,00 €	Présente délibération (18/02/2026)
2111	21	Acquisition foncière SORG+ frais d'éviction du locataire + frais d'acte	47 000,00 €	Présente délibération (18/02/2026)
2131	21	Installation de stores au R.D.C. de la mairie	1 300,00 €	Présente délibération (18/02/2026)
2131	21	Relamping de l'atelier municipal	2 000,00 €	Présente délibération (18/02/2026)
203	20	Frais d'étude paysagère – parking riverains de la rue du Buhl	6 500,00 €	Présente délibération (18/02/2026)
2188	21	Installation d'une badgeuse à l'école maternelle	1 600,00 €	Présente délibération (18/02/2026)
2151	21	Aménagements de sécurité de voirie - implantation de passage(s) piétons	14 000,00 €	Présente délibération (18/02/2026)
203	20	Relevés topographiques – rue du Buhl	2 000,00 €	Présente délibération (18/02/2026)
2313	23	Démolition-reconstruction des WC Unterlinden - travaux	25 000,00 €	Présente délibération (18/02/2026)
203	20	démolition-reconstruction des WC Unterlinden – honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes	100 000,00 €	Présente délibération (18/02/2026)
Total			599 400,00 €	

Entendu les précisions complémentaires de M. Patrick HAMELIN, ainsi que les quelques échanges consacrés à ce point de l'ordre du jour ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

⇒ DÉCIDE d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

POINT 4 : Affaires foncières

4-1 : Projet d'acquisition de terrains – rue du Sylvaner

Le Conseil municipal,

Vu le permis de construire récemment délivré à Mme Anne-Sophie LALLEMAND, portant sur un terrain sis rue du Sylvaner, sur lequel est projetée la construction d'une maison d'habitation ;

Considérant que cette prochaine réalisation offre l'occasion de se pencher sur la situation foncière et l'état de la voirie au droit du terrain en question ;

Considérant l'accord trouvé avec les propriétaires concernés, lesquels consentent à une cession amiable à la commune, à l'euro symbolique, de deux emprises d'alignement, non encore régularisées, à l'avant de la propriété dont il s'agit ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de la maîtrise foncière de ces emprises, pouvant favoriser, un jour, l'éventuel aménagement d'un trottoir sur la section de rue concernée, du moins dès lors qu'un ensemble foncier communal suffisamment cohérent soit constitué, ce qui impliquerait idéalement de pouvoir y intégrer la parcelle n° 169 sise en section 11, les pourparlers entrepris pour l'heure concernant cette dernière n'ayant cependant, à ce stade, pas encore permis d'aboutir ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

- ⇒ APPROUVE l'acquisition à M. Luc EHRHART de la parcelle sise en section 91 n° 261/31, d'une contenance de 0,13 are ;
- ⇒ APPROUVE l'acquisition à M. et Mme Henri LALLEMAND de la parcelle sise en section 91 n° 172/31, d'une contenance de 0,02 are ;
- ⇒ PRÉCISE que ces deux acquisitions se feront aux conditions générales habituelles et particulières suivantes :
 - Prix : euro symbolique ;
 - Frais d'acte : à la charge de la commune ;
 - Servitudes : consentement donné par la commune à l'établissement, si nécessaire dans l'attente de l'effectivité de leur versement au domaine public communal, qui les rendra sans objet, de servitudes de passage et de réseaux sur les parcelles considérées, au profit des parcelles constituant le terrain de construction de Mme LALLEMAND, à savoir les parcelles sises en section 91 n° 216 et 213 ;
- ⇒ DÉCIDE, à l'issue de ces ventes, le versement des parcelles n° 261/31 et 172/31 au domaine public communal, compte tenu de leur affectation à la voirie, et DEMANDE en conséquence au service des impôts fonciers de COLMAR la mise à jour en ce sens du plan cadastral, à la faveur d'une prochaine modification, le moment venu ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques nécessaires, dont la rédaction sera confiée aux bons soins de l'étude de Mes VIX & FAUCHER, notaires à ROUFFACH, ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

4-2 : Projet d'acquisition d'un terrain – rue du Pinot

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations antérieures se rapportant à ce dossier, et notamment celle n° 3 en date du 14 octobre 2025 ;

Entendu l'intervention de M. Patrick HAMELIN, en charge notamment du suivi du dossier de l'aménagement projeté d'un bassin pluvial de rétention destiné à protéger les quartiers Nord de l'agglomération, en cas de violent orage, contre le ruissellement et les coulées de boue qui pourraient émaner des coteaux viticoles, dans le secteur de la rue du Pinot :

- Rappelant qu'au travers de la délibération susvisée, le Conseil avait souhaité qu'il soit proposé aux propriétaires fonciers directement concernés l'achat de leurs terrains, au prix de 3 000,00 € l'are ;
- Dressant un premier bilan, à ce stade, de cette démarche et des réponses obtenues aux courriers en ce sens, expédiés en fin d'année dernière ;
- Signalant ainsi que parmi celles-ci, deux réponses positives, émanant du G.F.A. Léon SORG et de M. et Mme Benoît GASCHY, sont parvenues en mairie ;

Considérant qu'afin de constituer un premier pas concret dans ce projet et de marquer la volonté communale de le faire aboutir, il est éminemment souhaitable que la commune se porte dès à présent acquéreur de ces deux terrains ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

- ⇒ APPROUVE l'acquisition à M. et Mme Benoît GASCHY de la parcelle sise en section 11 n° 20, d'une contenance de 12,06 ares ;
- ⇒ APPROUVE l'acquisition au Groupement Foncier Agricole Léon SORG de la parcelle sise en section 11 n° 21, d'une contenance de 12,63 ares ;
- ⇒ DÉCIDE de proposer aux locataires en place sur ces deux terrains, le temps de la concrétisation effective du projet de construction du bassin, la signature d'un bail précaire, leur permettant de continuer à exploiter dans l'immédiat les parcelles considérées ;
- ⇒ PRÉCISE que ces deux acquisitions se feront aux conditions générales habituelles et particulières suivantes :
 - Prix : 3 000,00 € l'are, soit respectivement 36 180,00 € et 37 890,00 € ;
 - Frais d'acte : à la charge de la commune ;
 - Frais d'éviction des locataires (à terme, et le cas échéant) : 500,00 € l'are, soit respectivement 6 030,00 € et 6 315,00 € ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques nécessaires, dont la rédaction sera confiée aux bons soins de l'étude de Mes VIX & FAUCHER, notaires à ROUFFACH, lesquels intégreront, sur suggestion de M. Christian BEYER (sous réserve de faisabilité juridique) les baux précaires à établir avec les locataires, qui

seront calés sur les périodicités de récolte, de même que toute autre pièce se rapportant à ces dossiers ;

⇒ PREND ACTE enfin des remarques émises par Mme Marie-Pascale STOESSLE quant à la possibilité, en l'occurrence, d'établir des baux précaires, M. Christian BEYER lui confirmant cependant que de telles pratiques existent bien dans le vignoble. Seul le sujet des modalités d'arrachage des ceps de vigne, le moment venu, lui paraît encore devoir être précisé.

POINT 5 : Personnel communal

Projet de création d'un emploi temporaire à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants et le 1° de son article L. 332-23 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le modèle de délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent technique, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures zéro minute (soit 35,00/35^{èmes}), en raison des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, au motif de renfort nécessaire pour la bonne marche du service technique communal dans l'ensemble de ses attributions, dans un contexte d'absences programmées ou prévisibles d'autres agents et ce, à l'approche de la saison touristique ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant du budget communal permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE :

À compter du 1^{er} avril 2026, un emploi temporaire d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35,00 heures 00 minute (soit 35,00/35^{èmes}), est créé pour une durée de 91 jours, soit jusqu'au 30 juin 2026 inclus, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité ;

M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste précité et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

⇒ PRÉCISE :

- qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à M. le Préfet du Haut-Rhin ;
- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

POINT 6 : Fourrière animale – projet de renouvellement d'une convention « chats libres »

Le Conseil municipal,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-24 à L. 211-27 et L. 212-10 ;

Vu le projet de la convention proposée par la S.P.A., joint en annexe à la présente délibération, régissant les modalités du partenariat possible entre la commune et cet organisme de protection animale, déjà en charge de la gestion de la fourrière communale, en vue de la régulation des populations de chats libres ;

Considérant qu'une gestion durable des populations de chats dits « libres », telle que prévue par la convention, passant par une identification, une stérilisation des animaux et un relâchement sur site, permettrait notamment de réduire le nombre de chats errants, éviterait la recolonisation des territoires par de nouveaux individus, et favoriserait l'intégration de l'animal en ville ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE le projet de convention ci-jointe, instituant notamment les conditions financières suivantes, inchangées, pour ces interventions :

- Ovario-hystérectomie (opération sur une femelle gestante) : 120,00 € (puce / tatouage inclus) ;
- Ovariectomie (opération sur une femelle non gestante) : 90,00 € (puce / tatouage inclus) ;
- Castration (mâle) : 60,00 € (puce / tatouage inclus) ;

⇒ CHARGE M. le Maire de déterminer, lors de la signature du contrat, les frais vétérinaires de stérilisation et d'identification pour un nombre d'animaux correspondant à un montant maximum de dépense de 500,00 € ;

- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention pour cadrer cette démarche, à laquelle la commune a déjà adhéré par le passé, ainsi que, plus généralement, toute autre pièce relative à ce dossier.

POINT 7 : Dépénalisation du stationnement payant – bilan annuel 2025 des recours administratifs préalables obligatoires

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite "loi M.A.P.T.A.M.", ayant introduit la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant, au niveau national, à compter du 1^{er} janvier 2018, et qui a apporté des modifications dans la gestion du stationnement sur voirie, mais également dans la gestion des contestations ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 ;

Vu l'article R. 2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, depuis l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, l'usager ne règle plus un droit de stationnement, mais une redevance d'utilisation du domaine public, ce qui conduit à ce qu'en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant, il ne commet plus une infraction, mais doit s'acquitter du paiement d'un Forfait de Post Stationnement (F.P.S.) ;

Considérant que les usagers qui souhaitent contester le bien-fondé du F.P.S. doivent formuler, en premier niveau, un Recours Administratif Préalable Obligatoire (R.A.P.O.) auprès de la ville ;

Considérant qu'en vertu des dispositions réglementaires susvisées, l'autorité compétente doit établir un rapport annuel présenté à l'assemblée délibérante, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux R.A.P.O. qui sont intervenus ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ PREND ACTE des éléments détaillés du rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires reçus au cours de l'année 2025, tel que synthétisés ci-dessous :

Motifs de contestation du FPS	Nombre total	Dont nombre concernant des usagers résidant dans la commune	Dont nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	1+ 228 = 229	4	1+224=225
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	0	0	0
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	2+3=5	0	2+3=5
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée	8	0	8
Autres	15+18=33	0	15+18=33
Sans motif de contestation	0	0	0
Total	275	4	271

Motifs d'annulation du FPS		Dont nombre concernant des usagers résidant dans la commune	Dont nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	152+14=166	0	152+14=166
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	2	0	2
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur			
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée			
Verbalisation malgré gratuité temporaire			
Avis de paiement comportant des erreurs			
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé			
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur			
Autres	90	4	86
Total	260	4	256

Motifs de rejet du RAPO	Nombre total	Dont NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune	Dont NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune
Le requérant n'a pas intérêt à agir			
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement			
Le requérant n'a produit aucun motif			
Le requérant est hors délai			
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO			
Le forfait post-stationnement était fondé	2		2
Autres	11+1=12		11+1=12
Total	14		14

POINT 8 : Projet de subventions pour rénovation de maisons anciennes

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations n° 4 du 9 juillet 2024 portant adhésion de la commune au Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel – projet d'adhésion à la politique « maison alsacienne du XXI^{ème} siècle » de la Collectivité européenne d'Alsace et n° 5-4 du 9 octobre 2007 portant redéfinition des critères d'octroi de subventions communales à la rénovation du bâti ancien ;

Sur proposition du comité consultatif du patrimoine communal et des autorisations d'urbanisme ;

Après délibération,

⇒ DÉCIDE d'accorder une subvention au titre du programme communal de soutien à la rénovation des maisons anciennes, ainsi qu'il suit :

<i>Nom du bénéficiaire</i>	<i>Adresse de la propriété</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant des travaux retenus</i>	<i>Subvention accordée (5 %)</i>
SAS CDMG M. David CHAZOT	2 route de Herrlisheim	Ravalement de façade et renouvellement des menuiseries dans les combles, réfection de la toiture et la zinguerie du bâtiment principale	Plafond atteint (60 000 € HT)	3 000,00 €
SAS CDMG M. David CHAZOT	2 route de Herrlisheim	Réfection de la toiture et la zinguerie des hangars	51 205,68 € HT	2 560,28 €

⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre le mandat de paiement correspondant.

POINT 9 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Comité consultatif Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme

M. Denis KUSTER, qui le préside, rappelle aux élus la tenue d'une journée « portes ouvertes » en la mairie, récemment rénovée, ce samedi 21 février.

Sur le plan des derniers travaux, seule la mise en place d'un revêtement sur l'escalier intérieur n'a pas encore pu être menée à bien, compte tenu des délais d'approvisionnement de l'entreprise. C'est néanmoins encore prévu à court terme.

Concernant l'extérieur du bâtiment, tant le ravalement de façade projeté que le remplacement de l'enseigne font encore l'objet d'échanges préliminaires avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France avant de pouvoir confirmer l'engagement de ces dépenses.

Quant à la mise aux normes de la maison des associations, les difficultés constatées pour assécher le sol au droit de l'accès sud perdurent, et empêchent toujours pour l'heure la pose du revêtement de sol. La rampe qui restait par contre à installer dans la salle de musique du rez-de-chaussée a été installée voici peu.

Pour parfaire l'opération portant sur ce bâtiment, la rénovation du logement du 1^{er} étage, récemment libéré, pour le moins défraîchi, s'imposerait avant de pouvoir éventuellement en changer la destination et affecter ses surfaces, comme les autres, à des associations.

Sur le plan des dossiers de voirie entrepris en 2025, poursuit-il, certaines finitions demeurent également à réaliser. Il en est ainsi, notamment, chemin des Chapelains, d'un ancien poteau électrique destiné à être évacué, mais restant à enlever à ce jour, ce qui ne devrait plus guère tarder, est-il espéré.

L'engagement concret de l'opération portant sur l'aménagement des rues du Buhl et des Vendangeurs est quant à lui toujours programmé au cours des prochaines semaines, en dépit d'hésitations persistantes et de tergiversations de l'un des riverains concernés quant aux cessions foncières attendues, ayant nécessité un nouveau déplacement sur site du géomètre. M. MERCIER précise en l'occurrence qu'une contre-proposition en matière d'emprise à céder par l'intéressé vient ainsi d'être réceptionnée, au carrefour entre les deux rues, éventualité malheureusement non satisfaisante et ne pouvant être admise, en raison de son incidence sur la circulation et la giration de poids-lourds, comme le camion-poubelle. Les échanges sont donc appelés à reprendre et à se poursuivre encore, précise M. KUSTER.

M. Christian BEYER soulève pour sa part le sujet du sentier dit MUENKPFAD, longeant le parking de la mairie en son extrémité sud, d'où il rejoint la rue des Vendangeurs. Il appelle à engager, si ce n'était déjà fait, des discussions avec les viticulteurs riverains, de telle manière à trouver de meilleures solutions, pour toutes les parties prenantes concernées, qu'un aménagement dans la stricte étroite emprise publique actuelle du sentier, qui se révélerait sans doute assez insatisfaisante.

M. KUSTER lui répond qu'une rencontre à ce propos est en effet déjà programmée, et se tiendra prochainement.

Il conclut en informant les élus de la tenue prochaine, le 25 février, d'une réunion avec les représentants du syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill, chargé de procéder, en préalable au projet communal d'aménagement d'une première partie de la rue du Rempart sud, au remplacement de la canalisation d'eau potable. Cette rencontre sera spécifiquement consacrée aux incertitudes pesant sur le démarrage du chantier, du fait des prescriptions imposées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles en termes d'archéologie préventive. Les contours de ces prescriptions sont en effet encore très flous à ce stade. Il sera rendu compte de la teneur de cette réunion lors d'une prochaine séance.

Communauté de communes Pays de ROUFFACH, Vignobles et Châteaux

Mme Delphine ZIMMERMANN, déléguée communale, rend compte à l'assemblée de l'essentiel des débats tenus lors de la réunion du 28 janvier dernier du conseil communautaire, réuni à VOEGTLINSHOFFEN.

Parmi les sujets évoqués, le projet d'une boucle cycliste accessible aux personnes à mobilité réduite, la « Boucle Alsace à vélo pour tous », intéressant projet auquel la commune a répondu favorablement, et qui se traduira donc notamment par la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite au parc du Millénaire, situé sur le parcours.

M. André MERCIER, qui suit de près ce dossier, fait part qu'il aimerait que COLMAR AGGLOMERATION, qui bénéficiera également de cette mesure sur le tracé duquel elle se situe, s'y implique et y participe davantage.

Mme ZIMMERMANN signale, en conclusion de son intervention, que le projet porté par la société de M. David CHAZOT, résident d'EGUISHEIM, porteur d'un projet économique 2 route de Herrlisheim, a bénéficié d'une subvention au titre de la plateforme d'initiatives locales Colmar Centre Alsace.

Comité consultatif Affaires culturelles

Sa présidente, Mme Hélène ZOUINKA, évoque le prochain concert solidaire SOLID ROCK du 14 mars prochain, dont les bénéfices seront cette année orientés vers l'association « le Pélican », qui développe des actions caritatives en Afghanistan. Le prix de l'entrée est fixé à 8 €. Le rendez-vous est fixé à partir de 18h30 en l'espace culturel les Marronniers.

Autre prochaine action caritative qu'elle signale, l'association Pour un sourire d'enfant organise quant à elle, le 21 mars prochain à 20h00, un spectacle donné par Mme Anne BOMBENGER-LEFEBVRE, également en l'espace culturel les Marronniers.

Avec M. le Maire, elle a plaisir à annoncer que le moyen-métrage « la Dernière Classe », d'une durée de 45 minutes, tourné en partie à EGUISHHEIM voici 4 ans par l'association

« Des lettres, une plume », sera projeté publiquement à l'espace culturel les Marronniers le 7 mars 2026, à 11h00 puis à nouveau à 18h00.

Elle conclut son intervention en félicitant un jeune d'EGUISHEIM, dont elle a appris l'excellent résultat à un récent concours de taille de vigne organisé par la Chambre d'agriculture : M. Thomas WITSCHULA s'y est en effet classé en 2^{ème} position sur 63 participants, suivant en cela les pas de son frère, qui avait déjà été désigné « sécateur d'or » l'an passé.

Rivières de Haute Alsace (R.H.A.)

M. Marc NOEHRINGER, délégué titulaire au syndicat, informe l'assemblée qu'un vieux tas de bois, issu de la sécurisation de la piste cyclable longeant la Lauch en direction de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, diligentée par R.H.A., qui encombre depuis trois ans le petit parking situé avant le pont, à l'extrémité du VIEWHEG, va enfin prochainement pouvoir être enlevé, après y avoir été quelque peu oublié.

Abordant ensuite le projet de renaturation du Malsbach porté par le syndicat, il poursuit en signalant que lui-même et M. le Maire ont reçu conjointement l'agriculteur opposé pour l'heure à ce dossier pourtant environnementalement vertueux, ce qui bloque la poursuite des préparatifs de l'opération.

Il semble demeurer inflexible, et maintient sa position de refus à toute cession foncière déjà exposée précédemment, sauf à ce que la commune ne consente à de déraisonnables et parfois extravagantes compensations.

Le dialogue n'est pas rompu et une nouvelle rencontre est prévue à court terme, mais M. NOEHRINGER, qui rappelle que le syndicat ne lui propose l'acquisition que de la seule zone non traitée le long de ses propriétés, en aucun cas de terres agricoles cultivables, fait part qu'il n'entend pas accéder à ses excessives attentes.

M. Christian BEYER, qui estime que certains des sujets pourraient néanmoins trouver un dénouement favorable, notamment sur la hauteur des arbres à planter sur les terrains qui seraient ainsi à acquérir, souligne que le dossier est plus prégnant que jamais, en cette saison où les pluies récurrentes ont gonflé le niveau du cours d'eau, proche d'à nouveau déborder.

Communications diverses

- M. Christian BEYER rend compte, avec satisfaction, du résultat de la consultation d'entreprises lancée à propos de l'aménagement du chemin rural Altholtzweg, qui s'annonce sensiblement moins coûteux que prévu, de l'ordre de plusieurs milliers d'euros. Le chantier est annoncé pour le courant de la semaine 10. Au préalable, le bornage existant sera mis en évidence par un géomètre.

- Mme Hélène ZOUINKA, qui obtient l'accord des élus en ce sens, proposera à nouveau au Conseil municipal des jeunes d'être présent lors de la tenue du bureau de vote et/ou du dépouillement des prochaines élections municipales du 15 mars.
- M. Marc NOEHRINGER déplore un nouveau dépôt sauvage récurrent de bouteilles vides, une soixantaine, en bordure d'un chemin rural du vignoble, dans la montée vers HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX. Voici 2 ou 3 ans déjà, il avait retrouvé, signale-t-il, au même endroit des dizaines de canettes de bière. Il a déjà signalé les faits à la police municipale, et annonce son intention de déployer sur les lieux l'une des caméras de chasse habituellement implantée en forêt communale, pour aider à confondre l'auteur de cet inacceptable abandon de déchets en milieu naturel.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,
M. le Maire clôt la séance à 21h45.*

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 18 février 2026, numérotées de 1 à 9.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Etant rappelé qu'étaient présents les membres suivants du Conseil municipal :

M. Claude CENTLIVRE, Maire, M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. André MERCIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Marie-Pascale STOESSLE, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG et Christian BEYER.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 janvier 2026

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations du Conseil municipal au Maire

POINT 3 : Affaires budgétaires et financières

3-1 : *Compte financier unique 2025 - budget général (sous toutes réserves)*

3-2 : *Compte financier unique 2025 - budget annexe Assainissement (sous toutes réserves)*

3-3 : *Projet d'ouverture anticipée de crédits d'investissement – exercice 2026*

POINT 4 : Affaires foncières

4-1 : *Projet d'acquisition de terrains – rue du Sylvaner*

4-2 : *Projet d'acquisition d'un terrain – rue du Pinot*

POINT 5 : Personnel communal

POINT 6 : Fourrière animale – projet de renouvellement d'une convention « chats libres »

POINT 7 : Dépénalisation du stationnement payant – bilan annuel 2025 des recours administratifs préalables obligatoires

POINT 8 : Projet de subventions pour rénovation de maisons anciennes

POINT 9 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Communications diverses

Le Maire,
M. Claude CENTLIVRE

Le secrétaire de séance,
M. Thierry REYMANN